

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 3 décembre 2019, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à 19 heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **26 novembre 2019**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 26 novembre 2019.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, BIOLAY Patrick.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	Mme LISACEK Frédérique	à	Mme FRANQUET Christine

Absents : Mme IBRAHIM Siti
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 décembre 2019 ont été affichés le 6 décembre 2019.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, Mme LISACEK Frédérique à Mme FRANQUET Christine), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Présentation de l'état d'avancement de la ZAC Ferney-Genève Innovation par Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL Territoire d'innovation.

Le maire donne la parole à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Président de la SPL Territoire d'innovation Gilles Bouvard, Directeur opérationnel de la SPL, qui expose l'état d'avancement de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/11/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019 a été adopté par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric).

4. Modification du tableau des emplois communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, modifie à l'unanimité les temps de travail de deux postes au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, suite aux ajustements des inscriptions, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- un poste d'enseignant de danse jazz de 17h15 à 15h00 hebdomadaires ;
- un poste d'enseignant de harpe de 11h45 à 12h15 hebdomadaires.

Il transforme à l'unanimité le poste de Responsable du Service Social/logement à compter du 5 décembre 2019 sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il transforme à l'unanimité le poste d'adjoint au Responsable du Service technique Patrimoine/entretien à compter du 5 décembre 2019 sur le cadre d'emplois d'adjoints administratifs. Il crée à l'unanimité un poste d'adjoint au Responsable du Service technique Voirie à temps complet, à compter du 5 décembre 2019, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise. Crée à l'unanimité un poste d'agent chargé de la sécurité des traversées piétonnes aux abords des écoles à 9h/semaine, sur le grade des adjoints d'animation, à compter du 5 décembre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

5. Création de postes de vacataires pour la mise en place du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – Espace de vie sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, crée par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) des postes de vacataires pour assurer l'encadrement des séances du contrat CLAS, pour une durée de 1,5 à 3 heures hebdomadaires selon les besoins déterminés, entre décembre 2019 et juin 2020 (périodes scolaires uniquement). Il fixe par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) la rémunération de chaque vacation à 16 € bruts par heure. Il approuve par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

6. Décision budgétaire modificative n° 3.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 19 novembre 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, procède par 24 voix pour, 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) et 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne) à une nouvelle décision de virements de crédits comme suit :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement			

Opération 27 – marché à bons de commande			
D - 2315	Immos en cours – installations techniques	48 000,00 €	

Opération 74 – Avenue Voltaire			
D - 2315	Immos en cours – installations techniques		48 000,00 €
Total		48 000,00 €	48 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) et 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne) les virements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement			

Opération 32 – école Florian			
D - 21312	Bâtiments scolaires	65 000,00 €	

Opération non affectée			
D - 10223	Taxe locale d'équipement		65 000,00 €
Total		65 000,00 €	65 000,00 €

7. Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 24 voix pour, 2 abstentions (RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 800 000€. Il autorise par 24 voix pour, 2 abstentions (RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à choisir l'établissement bancaire auprès duquel sera ouverte la ligne de

trésorerie. Il autorise par 24 voix pour, 2 abstentions (RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de soixante-deux logements, sis avenue du Jura - contrats de prêt n° 101 169 et 101 170.

Après avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 19 novembre 2019, le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 222 200€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°101169 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°101170 constitué en cinq lignes de prêt. Il s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de l'acquisition en VEFA de soixante-deux logements, sis avenue du Jura, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à Dynacité, pour le projet situé avenue du Jura. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de vingt-sept logements, sis 30 chemin de la Planche Brûlée - contrats de prêt n° 101 169 et 101 170.

Après avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 19 novembre 2019, le conseil municipal accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 981 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°101173 constitué en six lignes de prêt et du contrat n°101177 constitué en cinq lignes de prêt. Il s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec Dynacité dans le cadre de l'acquisition en VEFA de vingt-sept logements, sis 30 chemin de la Planche Brûlée, en contrepartie de l'octroi d'une garantie financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière accordée à Dynacité, pour le projet situé 30 chemin de la Planche Brûlée. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Garantie financière sollicitée par la Société PJM France pour l'exploitation de La Croix Blanche/Réhabilitation de l'Atelier Lambert, prévue dans le bail commercial conclu en janvier 2019.

Après avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 19 novembre 2019, le conseil municipal accorde par 21 voix pour, 2 abstentions (RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 4 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, LISACEK Frédérique par procuration) sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total



de 125 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°08824108 constitué. Il s'engage par 21 voix pour, 2 abstentions (RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 4 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, LISACEK Frédérique par procuration) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 11 voix pour, 6 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, LISACEK Frédérique par procuration, KASTLER Jean-Loup, RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 10 abstentions (RAPHOZ Daniel, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, TRUCHET Jocelyne par procuration, SABARA Corinne, CLAVEL Mattieu et COULON Alexandre par procuration) par avis simple les sept dates arrêtées par la Communauté de communes. Il approuve par 11 voix pour, 6 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, LISACEK Frédérique par procuration, KASTLER Jean-Loup, RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 10 abstentions (RAPHOZ Daniel, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, TRUCHET Jocelyne par procuration, SABARA Corinne, CLAVEL Mattieu et COULON Alexandre par procuration) par avis simple les quatre dates supplémentaires proposées par la commune. Il charge par 11 voix pour, 6 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, LISACEK Frédérique par procuration, KASTLER Jean-Loup, RIGAUD Didier et BECHIS Eric) et 10 abstentions (RAPHOZ Daniel, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, TRUCHET Jocelyne par procuration, SABARA Corinne, CLAVEL Mattieu et COULON Alexandre par procuration) le maire ou l'un de ses adjoints délégués de la mise en œuvre de ces ouvertures dominicales en 2019.

14. Convention de participation financière, conclue avec la SPL Territoire d'innovation, pour la Médiathèque Le Châtelard, dans le cadre des équipements publics à réaliser dans le projet de ZAC Ferney-Genève innovation.

Après l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 15 octobre 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de participation financière de la SPL Territoire d'Innovation au profit de la commune de Ferney-Voltaire, pour la construction de l'équipement public de la Médiathèque Le Châtelard, dans le cadre du projet de ZAC Ferney-Genève Innovation. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

15. Rapport d'activité et de résultats 2018 de la SEMCODA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2018.

16. Rapport annuel 2018 de Pays de Gex agglo sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport annuel 2018 de Pays de Gex agglo sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

17. Acquisitions foncières des parcelles A 120, 123, 126 et 131 sis Les Pré Jins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles A 120-123-126 et 131. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

18. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'un accès dans le cadre d'une servitude de passage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et TRAN DINH Thao par procuration) le maire à signer l'autorisation de dépôt d'une déclaration préalable aux travaux d'aménagement de l'accès, dans le cadre des servitudes de passage.

DECISIONS DU MAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°088 – 2019
du 04 novembre 2019**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués à la médiathèque le Châtelard. Après avis favorable de la commission municipale Culture, communication et intercommunalité réunie le 14 octobre 2019. Après avis favorable de la commission municipale Finances et économie locale réunie le 15 octobre 2019, Les tarifs de la médiathèque du Châtelard sont comme suit :

1. Tarifs d'abonnement :

Situation du lecteur	Lieu de résidence	
	Ferney-Voltaire	Autre commune
Personne majeure	15 €	25 €
Personne de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire de minima sociaux	Gratuit	Gratuit
Abonnement courte durée (1 mois)	5 €	
Ecoles ferneysiennes	Gratuit	
Associations ferneysiennes engagées dans une démarche pédagogique et conventionnées avec la Ville	Gratuit	

2. Tarifs d'impressions :

A4 recto noir et blanc : 40 centimes

A4 recto couleurs : 1 €

A3 recto noir et blanc : 1 €

A3 recto couleurs : 2 €

3. Tarifs de remplacement :

L'utilisateur est responsable des documents empruntés, en cas de perte ou de détérioration, il doit le remplacer à l'identique (sauf DVD) ou s'acquitter d'un forfait pour en permettre le rachat :

- 5 € pour un périodique ;
- 20 € pour un livre adulte (7 € dans le cas d'une édition format poche) ;
- 15 € pour un livre jeunesse ;
- 15 € pour un CD ;
- 35 € pour un DVD ;
- 40 € pour un « beau-livre », de grand format, comportant des illustrations en couleurs.

Toute carte perdue ou endommagée sera remplacée au tarif de 5 €.

Il est nécessaire de s'inscrire pour bénéficier du prêt à domicile et des ressources de la médiathèque numérique - accessibles 24h/24 et 7j/7. À l'inscription, une carte individuelle valable un an à compter de la date d'inscription est délivrée. L'utilisateur reçoit une carte d'inscription, strictement personnelle.

**Décision municipale n°089 – 2019
du 15 novembre 2019**

Vu la délibération n°076/2019 du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 acceptant des nouveaux plans de financement concernant l'enfouissement des réseaux de la rue de Versoix, du chemin de Valavran, du chemin des Fleurs et du chemin du Gué. Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour fixer les modalités techniques et financières des nouveaux réseaux de télécommunication, avec la société Orange représentée par Madame Caroline GOLDBERG. Considérant l'offre de la société Orange, Unité de Pilotage Réseau Sud Est, 8 rue du Dauphiné, 69424 Lyon Cedex 03. Par la présente décision. La commune accepte de signer une convention pour fixer les modalités techniques et financières des nouveaux réseaux de télécommunication, avec la société Orange. Cette convention est prévue pour une durée de vingt ans à compter de sa signature. Pour le financement des travaux de déplacement des câbles Orange, la présente convention respecte un prorata qui ne prend en considération que les câbles accrochés actuellement sur des supports communs à Enedis et Orange (16 sur les 22 appuis). Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 241,75 € HT, comprenant toutes prestations incluses dans la convention. Pour la première période allant du 6 février 2019 au 31 décembre 2019, le montant calculé au prorata temporis est de 217,91 € HT.

**Décision municipale n°90 – 2019
du 15 novembre 2019**

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour des ateliers de pratique de la danse contemporaine menée par les danseurs de la Compagnie Hallet Eghayan et une restitution du travail des classes en première partie du spectacle. Considérant que la commune dispose d'un gymnase à l'école élémentaire Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer la convention, avec les services de l'Education nationale, représentés par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de quatre séances de 1h00 réparties sur trois cycles, concernant toutes les classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°091 – 2019**du 15 novembre 2019**

Vu la décision municipale n°2016/48 en date du 06 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Matthieu BOURLARD comme régisseur titulaire et Messieurs Matthieu FERRARA et Anthony CONDEVAUX comme mandataires suppléants. Considérant la promotion de Monsieur Matthieu BOURLARD, Agent de surveillance de la voie publique (ASVP), au poste d'agent de police municipale au 1^{er} octobre 2019, suite à la transformation du poste au tableau des emplois de la Commune, par délibération n° 80/2019 du Conseil municipal en date du 03 septembre 2019. Considérant la création d'un poste d'ASVP au tableau des emplois communal, par délibération n° 106/2019 du Conseil municipal en date du 05 novembre 2019, et dans l'attente du recrutement d'un ASVP début 2020. Considérant le changement de poste de Monsieur Anthony CONDEVAUX, désormais Adjoint au Responsable du Service technique/Espaces verts. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2019. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°2016/48 du 06 octobre 2016, à compter du 15 novembre 2019. Dans l'attente du recrutement d'un ASVP, Monsieur Matthieu BOURLARD, demeurant 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, continue à être régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Matthieu BOURLARD continue à être astreint à un cautionnement selon le barème en vigueur. Il continue à percevoir une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Matthieu BOURLARD sera remplacé par Monsieur Matthieu FERRARA. Monsieur Matthieu FERRARA percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur, pour la période durant laquelle il assura effectivement le fonctionnement de la régie.

Décision municipale n°092 – 2019**du 22 novembre 2019**

Considérant le changement de poste de Madame Raphaëlle ARIF, Adjointe au Directeur du Centre nautique municipal, à compter du 1^{er} décembre 2019, qui effectuera des missions d'ordre administratif et financier. Considérant le souhait de Monsieur Eric LANZINI, Directeur du Centre nautique municipal, de devenir désormais régisseur suppléant, et Madame Raphaëlle ARIF, régisseur titulaire. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2019. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°004/2019 du 31 janvier 2019. Madame Raphaëlle ARIF est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine, droits d'entrée à l'espace forme, abonnements, leçons de natation, aquagym, école de natation et location des tenues de bain au centre nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Raphaëlle ARIF sera remplacée par Monsieur Eric LANZINI, régisseur suppléant.

Décision municipale n°093 – 2019**du 22 novembre 2019**

Considérant que le Centre technique municipal n'utilise plus, depuis des années, un broyeur à végétaux et souhaite le vendre. Considérant l'offre de Monsieur Luc Levrard sis 1362, route de Chenaz - 01170 Echenevex. Par la présente décision. La commune accepte de vendre à Monsieur Luc LEVRARD sis 1362, route de Chenaz - 01170 Echenevex, un broyeur à végétaux pour un montant de 1 000 euros.

Décision municipale n°094 – 2019**du 22 novembre 2019**

Considérant que Monsieur Daniel RAPHOZ Agissant en qualité de Maire de la Commune de Ferney-Voltaire, personne morale de droit public, dont le siège social est à FERNEY-VOLTAIRE (01210) avenue Voltaire, inscrite sous le n° SIREN 210 101 606. Considérant qu'il est indispensable de donner pouvoir à la SELARL LEGITIMA, représentée par Me Patrice COSSALTER, 66 rue d'Anvers (69007) LYON. Il est indispensable de donner par les présents pouvoir à la SELARL LEGITIMA, représentée par Me Patrice COSSALTER, 66 rue d'Anvers (69007) LYON, pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE tous dépôts, immatriculations, modifications, radiations et toutes inscriptions

de privilèges et de nantissement de fonds de commerce au Registre du commerce et des sociétés concernant la vente du fonds de commerce de restaurant et de débit de boisson « Café du Soleil » sis 14 Grand' Rue (01210) FERNEY-VOLTAIRE. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire. L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

**Décision municipale n°095 – 2019
du 28 novembre 2019**

Considérant la décision n°51/2019 relative au contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels SIGB utilisé par les services de la médiathèque du Châtelard. Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat d'hébergement suite à la mise en place du webservice WEBKIOSK. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant au contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels avec l'Agence Française Informatique (AFI), pour le maintien en bon état de fonctionnement du logiciel SIGB utilisé par les services de la médiathèque du Châtelard. L'avenant au contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020. Il est conclu pour un montant de 240 euros TTC.

**Décision municipale n°096 – 2019
du 22 octobre 2019**

Considérant la proposition de Monsieur Pierre MONIER, 112 chemin du clos – 01280 Prévessin-Moëns, de faire don au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la commune de Ferney-Voltaire, d'un piano droit ROSLER RIGOLETTO en noyer poli brillant, lui appartenant. Après avis favorable de Madame Dominique CHENILLOT, Directrice des affaires culturelles et de l'événementiel, la commune de Ferney-Voltaire accepte le don d'un piano de Monsieur Pierre Monier. Ce piano a une valeur approximative 800 euros.

**Décision municipale n°097 – 2019
du 25 novembre 2019**

Considérant la demande de la Ville de Lunéville représentée par son maire en exercice, Monsieur Jacques LAMBLIN, d'exposer à titre temporaire, des objets de collection au sein de des espaces muséaux de l'Hôtel Abbatial de Lunéville situé 1 place Saint-Rémy, 54300 Lunéville au sein de l'exposition : « Voltaire chez lui ». La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de dépôt de collections avec la Ville de Lunéville pour un prêt temporaire d'une statue en bronze d'une valeur de 50.000 euros, au sein des expositions temporaires qui auront lieu au musée de l'Hôtel Abbatial de Lunéville situé 1 place Saint-Rémy, 54300 Lunéville. La présente convention de dépôt prendra effet à partir de sa signature. Elle est conclue pour une durée de six mois, pour l'exposition temporaire du 25 novembre 2019 au 7 mai 2020.

**Décision municipale n°098 – 2019
du 28 novembre 2019**

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat pour la location annuelle de l'application iMuse en solution hébergée permettant la gestion administrative du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la société SAIGA Informatique, sis 17 Rue Patrick Depailler, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Michaël DURAO, Directeur Général. Par la présente décision. La commune accepte de signer un contrat pour la location annuelle de l'application iMuse en solution hébergée permettant la gestion administrative du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Le contrat prend effet à partir du 28 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est prévu pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Pour la première année du 28 mai au 31 décembre 2019, le coût de la prestation de service est de 1.098 € HT soit 1.317,70 € TTC. Pour l'année suivante, le coût de la location, calculé sur une base de douze mois pleins hors index de révision, le coût de la prestation de service est de 1.847 € HT soit 2.216,40 € TTC et pour l'intervention ingénieur, le coût de la prestation est de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

**Décision municipale n°099 – 2019
du 29 novembre 2019**

Considérant la volonté de certaines associations ou particuliers de faire don à la Médiathèque le Châtelard de quelques ouvrages. Considérant la volonté de la commune de mettre ces ouvrages au service des Ferneysiens. Après avis favorable de Madame Mathilde TELLIER, Directrice de la Médiathèque le Châtelard. La commune accepte le don de plusieurs ouvrages d'une valeur approximative entre 700 et 1 000 euros.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 6 décembre 2019.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.